

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 10 juin 2021	Séance ordinaire du 17 juin 2021 Ouverture à 20 heures Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire						
<i>Date d'affichage</i> Le 11 juin 2021	<u>Présents :</u> Mmes et Mrs MARTINEZ, TREMBLAY, FAYOLLE, ALZAR, AMARA, OULHACI, DECHÂTRETTE, MUSSARD, MILON, DETLING, MOREL, DEFRESNE, MONTFERME, GOMIS, GUYON, LOPIN, CARDINET, MILANO et CHARINI						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Votants</td><td>20</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<u>Excusé :</u> Mr TALEB procuration à Mr GOMIS
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<u>Objet :</u> <u>COMPTE-RENDU</u>	<u>Absents :</u> Mr BICHBICHE Mr BOUKHTAM Mme BENARD Madame Jémima CHARINI a été élue secrétaire						

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :*Délibération n° I/III/2021*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

Vu la démission en date du 10 mai 2021 de Madame Amélie DEFRESNE de ses fonctions de Conseillère Municipale, le poste ainsi devenu vacant peut être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste,

Considérant que Madame Claudie BENARD, suivant de la liste de Monsieur Paul MARTINEZ aux élections municipales du 15 mars 2020 a confirmé sa volonté d'intégrer l'équipe municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour :**

Prend acte de l'installation de Madame Claudie BENARD au sein du Conseil Municipal de Buchelay.

MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n° IB/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° I/III/2020 du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° II/IV/2020 du 25 mai 2020 portant désignation des différents membres constituant les commissions communales,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant la démission de Mme Amélie DEFRESNE en date du 10 mai 2021 et la nécessité de la remplacer au sein des différentes commissions communales dont elle faisait partie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

- De prendre acte de la modification du tableau des délégations accordées par Monsieur le Maire :

- ✓ Urbanisme : délégation à Mr Alain DEFRESNE
- ✓ Environnement et Transitions : délégation à Mr David GOMIS

- D'approuver la modification des commissions communales comme suit :

APPEL D'OFFRES	GRANDS PROJETS et TRAVAUX
1. Vice-Président : Mr Stéphane TREMBLAY	1. Vice-Président : Mr Stéphane TREMBLAY
<u>4 membres :</u> Mr GOMIS Mme LOPIN Mme MONTFERMÉ Mr MILON	<u>7 membres :</u> Mr Alain DEFRESNE Mme LOPIN Mr MILON Mr GOMIS Mme MONTFERMÉ Mr MILANO Mme CHARINI

FINANCES	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
1. Vice-Président : Monsieur Emmanuel ALZAR	1. Vice-Président : Mr Emmanuel ALZAR
<u>11 membres :</u> Mme FAYOLLE Mr TREMBLAY Mme AMARA Mr Alain DEFRESNE Mme OULHACI Mr BICHBICHE Mme MONTFERMÉ	<u>2 membres :</u> Mme MOREL Mr CARDINET

Mr DECHÂTRETTE Mr MILANO Mr BOUKHTAM Mr CARDINET	
---	--

SECURITÉ	ENVIRONNEMENT et TRANSITIONS
1. Vice-Président :Mr Philippe MILON	1. Vice-Président :Mr David GOMIS
<u>2 membres :</u> Mr DECHÂTRETTE Mme CHARINI	<u>3 membres :</u> Mme LOPIN Mme GUYON Mme MOREL

URBANISME
1. Vice-Présidente :Mr Alain DEFRESNE
<u>5 membres :</u> Mr BOUKHTAM Mr MILON Mr GOMIS Mme MONTFERMÉ Mr CARDINET

DECISION MODIFICATIVE 2021/1 – Délibération n° II/III/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant dans le document comptable annexé à la présente délibération pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire, délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour :**

- D'ADOPTER le la décision modificative n° 2021/ 1 dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

Total général des dépenses	672 997,00 €	Total général des recettes	672 997,00 €
Dépenses de fonctionnement	- 14 415,00 €	Recettes de fonctionnement	- 14 415,00 €
Chapitre 011	+ 12 710,00 €	Chapitre 013	+ 6 700,00 €
Chapitre 65	+ 2 200,00 €	Chapitre 73	- 18 968,00 €
Chapitre 68	+ 7 763,00 €	Chapitre 74	- 2 147,00 €
Chapitre 023	- 37 088,00 €		
Dépenses d'investissement	687 412,00 €	Recettes d'investissement	687 412,00 €
Chapitre 041	+ 124 500,00 €	Chapitre 041	+ 124 500,00 €
Chapitre 20	+ 600 000,00 €	Chapitre 20	+ 600 000,00 €
Chapitre 021	- 37 088,00 €	Chapitre 23	- 37 088,00 €

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Délibération n° III/III/2021

En 2015, le Conseil Municipal de Buchelay a voté , conformément à ce qu'autorisait l'article 1383 du Code Général des impôts (CGI), la suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

La loi de Finances pour 2020 en date du 28/12/2019 a modifié cette disposition de l'article 1383 du CGI, En effet, consécutivement à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et au transfert de la part départementale de la TFB aux communes, ce même article 1383 du CGI est modifié et indique que la Commune ne peut dorénavant, pour la part de TFB lui revenant , limiter l'exonération qu'à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

A noter que la délibération peut limiter cette exonération uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Toutes les délibérations relatives à la suppression de l'exonération de deux ans de la TFB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement prises avant le 01/10/2019, gardent tous leurs effets en 2021.

A compter de 2022, ces délibérations seront caduques. C'est pourquoi, si la Commune, à défaut de pouvoir maintenir la suppression de l'exonération de deux ans de la TFB , souhaite limiter cette même exonération à partir de 2022, il lui faut prendre une délibération en ce sens avant le 1er octobre 2021.

Afin de garder le bénéfice fiscal qu'avait généré la suppression de l'exonération de deux ans de la TFB, il semble judicieux d'en fixer la limitation à 40% de la base imposable. L'application de ce taux, qui est le taux minimum est fortement conseillé au regard des lois de finances successives de ces dernières années qui restreignent fortement les marges de manœuvres des communes en matière de recettes fiscales.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Afin de garder le bénéfice fiscal qu'avait généré la suppression de l'exonération de deux ans de la TFB, il est proposé d'en fixer la limitation à 40% de la base imposable. L'application de ce taux, qui est le taux minimum atténuera la diminution des marges de manœuvre de la commune en matière de recettes fiscales consécutivement à la mise en place des lois de finances successives de ces dernières années.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

Article 1er : De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR RELATIF A LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Délibération n° IV/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° XII/III/2015 du 6 mai 2015 relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Vu la Loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et notamment l'article 54

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, le conseil municipal doit délibérer avant le 1er juillet 2021, s'il souhaite augmenter le coefficient multiplicateur de la TCFE,

Considérant que le coefficient doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5
Considérant qu'il ne sera plus possible d'influer sur ce coefficient à partir du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- De prendre acte des évolutions législatives introduites par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020
- De fixer le coefficient multiplicateur à 6 à partir du 1^{er} janvier 2022

SUBVENTION BLUES SUR SEINE PARTENARIAT SCOLAIRE - Délibération n° V/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant la 22^{ème} édition du festival Blues sur Seine qui se déroulera du 12 au 27 novembre 2021,

Considérant l'adhésion à l'association Blues sur Seine et la programmation d'un spectacle scolaire à l'école élémentaire Pierre Larousse, moyennant une participation financière telle que figurant dans le tableau ci-dessous

Adhésion	1 000€
Spectacle scolaire (2 représentations)	1 000€ HT

Considérant qu'il convient de signer une convention de subvention déterminant précisément les engagements des 2 parties, entre l'association BLUES SUR SEINE et la Mairie de BUCHELAY,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association «BLUES SUR SEINE » et la Commune de Buchelay
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

- Achat de récupérateur d'eau de pluie – Délibération n° VI/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant la demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, déposée par Monsieur Jean Pierre PETIT, le 26 Avril 2021, dans le cadre de la mise en place d'une subvention communale dans le domaine environnemental (délibération V/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009),

Considérant que le dossier de Monsieur Jean Pierre PETIT, est complet et que sa demande est recevable :

- Achat de récupérateur d'eau de pluie en date du 23 Avril 2021
- Montant : 72,91 € HT
- Subvention demandée : 50 % du montant HT de l'achat du matériel plafonné à 150 €, soit (72,91 € x 50 %) = 36,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 36,46 € à Monsieur Jean Pierre PETIT, par virement administratif sur son compte bancaire.

SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

Achat de récupérateur d'eau de pluie - Délibération n° VII/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, déposée par Madame Christelle ROUX, le 26 Avril 2021, dans le cadre de la mise en place d'une subvention communale dans le domaine environnemental (délibération V/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009),

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que le dossier de Madame Christelle ROUX, est complet et que sa demande est recevable :

- Achat de récupérateur d'eau de pluie en date du 03 Mars 2021
- Montant : 165,67 € HT
- *Subvention demandée : 50 % du montant HT de l'achat du matériel plafonné à 150 €, soit (150 € x 50 %) = 75 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 75 € à Madame Christelle ROUX, par virement administratif sur son compte bancaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SPORTIF - TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS D'UN TERRAIN DE FOOTBALL - CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE. - Délibération n° VIII/III/2021

La commune de Buchelay porte un projet ambitieux de construction d'un terrain de football synthétique normé et homologué.

Ce terrain de football occupera une emprise de la parcelle ZM 231, le futur site aménagé en parc de détente et sportif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-689 du 31 Mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n° 2021-724 du 7 Juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er Juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Considérant la politique volontariste de développement du sport que mène la ville de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà,

Considérant le projet de réalisation d'un **terrain de football** , que la ville de Buchelay souhaite construire et livrer au cours de l'année 2023,

Considérant que cette réalisation nécessite la construction d'importants équipements transversaux tels que l'éclairage, les vestiaires, et le parking.

Considérant qu'avec cet équipement municipal, la ville de Buchelay peut accueillir dans un cadre de qualité et adapté à la pratique du sport, les associations à caractère sportif œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire communal.

Considérant qu'un club de football associatif buchelois souhaite bénéficier de ces installations, notamment du terrain de Football.

Considérant le projet présenté par Monsieur Alzar et les coûts qu'il induirait pour la commune selon le tableau ci-joint,

	<u>COÛT</u>	<u>SUBVENTIONS</u>
Travaux de construction du Terrain de Football Buchelois	1 503 846,50 € HT soit 1 804 615,80 € TTC <i>Dont :</i> <i>Travaux terrain et infra : 824 926,50 € HT</i> <i>Eclairage : 50 000,00 € HT</i> <i>Vestiaire : 530 000,00 € HT</i> <i>Maîtrise d'oeuvre : 98 920,00 € HT</i>	CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE - DISPOSITIF TERRAINS SYNTHÉTIQUES DE GRANDS JEUX. 217 338,00 € <i>Dont :</i> <i>15% de 800 000,00 € = 120 000,00€</i> <i>15% de 50 000,00 € = 7 500,00€</i> <i>15% de 500 000,00€ = 75 000,00€</i> <i>15 % de 98 920,00 € = 14 838,00 €</i>

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel le Conseil Régional d'Ile de France définit les modalités et les pièces devant composer le dossier en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'Investissement sportif - Terrains synthétiques de grands jeux,

Considérant alors la nécessité de demander une subvention au Conseil Régional d'Ile de France, en vue de financer une partie du coût des travaux de l'équipement,

Considérant que le montant maximal de la subvention alloué par la Région Ile de France s'élève à 15% du montant HT des dépenses éligibles

Considérant que cette demande de subvention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'Investissement sportif - Terrains synthétiques de grands jeux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de l'Investissement sportif - Terrains synthétiques de grands jeux.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL - Délibération n° IX/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

- De désigner Madame Brigitte GUERBERT en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Délibération n° X/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°IV/V/2017 du 30 juin 2017 précisant les conditions de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,
- que toutefois, Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,
- que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,
- que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'ajouter le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et de supprimer le cadre d'emplois des Éducateurs des activités physiques et sportives au tableau établi dans la délibération susvisée.

Ainsi, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade
Rédacteur	- Rédacteur principal de 1ère classe - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur administratif
Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail définie par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un

agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Communauté Urbaine GPSEO - modification de la suppléance de Mr MARTINEZ

Délibération n° XI/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la délibération n° I/III/2020 du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal de Buchelay et la désignation de Mr Paul MARTINEZ, représentant titulaire aux élections communautaires, et Mme Amélie DEFRESNE, sa suppléante,

Considérant la démission de Madame Amélie DEFRESNE, conseillère municipale, en date du 10 mai 2021 et la nécessité de désigner une nouvelle suppléante,

Considérant le souhait de Madame Laetitia FAYOLLE, Adjointe au Maire, de s'investir aux côtés de Mr Paul MARTINEZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- De désigner Madame Laetitia FAYOLLE, suppléante de Monsieur Paul MARTINEZ, représentant titulaire, auprès des instances de la Communauté Urbaine GPSEO.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 231 APPARTENANT A LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO – Délibération n° XII/III/2021

La commune de Buchelay porte un projet ambitieux dans le cadre du développement urbain de la ville, et souhaite réaliser un parcours de santé, ouvert au public, avec idéalement, un terrain de football.

La localisation du futur projet se situe sur un terrain nu, appartenant à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), d'une superficie de 38 185m², cadastré ZM 231 lieu dit "Val au Roi" et délimité par la RD110 et la Plaine des Sports Grigore Obreja

Le bien dépend du domaine privé de la Communauté urbaine issu de droit de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY). Il a été acquis par le District urbain de Mantes par acte du 6 septembre 1996, dans le cadre du projet de l'élargissement de l'autoroute de Normandie, partie ouest, projet abandonné. Le transfert de propriété sera régularisé en même temps que la vente.

Il s'agit d'un terrain nu, en zone Ne qui n'autorise, entre autres, que des équipements publics sportifs et de loisirs de plein air. Située à proximité de l'autoroute A 13 et de la RD 110, la parcelle représente un quart de cercle avec un rayon d'environ 205 m de long pour une superficie de 38 135 m², dont une partie se situe en zone non aedificandi.

La parcelle est actuellement occupée par un agriculteur, qui dispose d'une soumission précaire depuis 1990, renouvelée tacitement depuis cette date.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), par avis du Domaine du 18 Mars 2021, a établi la valeur vénale du bien à 229 000,00 € (deux cent vingt-neuf mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

La DDFIP, par avis du Domaine du 9 avril 2021 a estimé le montant des indemnités d'éviction à 46 203,85 € (quarante-six mille deux cent trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Au regard de l'intérêt général du projet communal et de la négociation sur les conditions de départ de l'agriculteur qui écherra à la commune, les parties se sont rapprochées et la commune de Buchelay a proposé d'acquérir la parcelle ZM n° 231 au prix de 153 000 € (cent-cinquante-trois mille euros), ainsi qu'il résulte de son courrier en date du 24 Mai 2021.

Ce prix correspond à la valeur vénale du bien assortie de la marge d'appréciation de 15 % et de la déduction du montant de l'indemnité d'éviction ci-dessus indiqué.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- L'ensemble des frais d'acquisition, taxes et droits d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur.
- La parcelle est actuellement occupée par Monsieur DESHUMEUR, agriculteur, suivant soumission précaire. La cession est faite occupée.
- Condition résolutoire de la vente si le projet porté par la commune n'est pas réalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-37, et L. 5215-20,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu les avis du Domaine de la DDFIP n° 2021-78118V09382 en date du 18 mars 2021 et 2021-78118-22102 en date 9 avril 2021, ci-annexés,

Vu le courrier de la Commune du 24 Mai 2021,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le plan ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle précitée ci-dessus, au prix de 153 000 € (cent-cinquante-trois mille euros) à la Communauté Urbaine GPSeO.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL DE JOUR –
Délibération n° XIII/III/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant la politique volontariste de développement du sport que mène la ville de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà,

Considérant que « L'Hôpital de Jour » souhaite bénéficier du dojo du complexe sportif Grigore Obreja, notamment pour organiser régulièrement les activités physiques de ses résidents,

Considérant que le Bureau Municipal a donné un avis favorable quant à la mise à disposition des installations communales en faveur de L'Hôpital de Jour ,

Considérant alors la nécessité d'établir la convention de partenariat avec L'Hôpital de Jour , sis **86 Route de Mantes 78200 Buchelay**, représentée par sa Directrice, Madame GAILLARD,

Considérant que cette convention de partenariat entre la **Ville de Buchelay** et L'Hôpital de Jour , doit déterminer les engagements des deux parties,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'approuver la convention de partenariat entre L'Hôpital de Jour et la ville de Buchelay, ci-après annexée

- De prendre connaissance de ce que la convention de partenariat avec l'Hôpital de jour prendra effet le 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

ETE CULTUREL EN ILE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° XIV/III/2021

La culture et la démocratisation culturelle ont toujours été au cœur de la politique culturelle de Buchelay, qui se décline en plusieurs objectifs :

- 1- Faciliter l'accès à la culture pour tous*
- 2- Développer l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge*
- 3- Renforce la vie communale par la culture et créer l'envie de culture*
- 4- Développer les partenariats*
- 5- Collaborer avec les instances culturelles communautaires*
- 6- Favoriser et soutenir la création et l'innovation*

Buchelay, commune de 3 200 habitants, souhaite mettre au service de tous, en particulier des jeunes du territoire, un projet autour des cultures et arts urbains, et en particulier autour du breakdance, discipline artistique qui intègre aujourd'hui les disciplines olympiques.

Ce projet répondrait dans sa globalité aux objectifs culturels de la commune cités ci-dessus.

En effet, si le breakdance est un sport, en tant que danse urbaine, il est aussi, un art, une manière de s'exprimer et de communiquer avec les autres.

De manière plus générale, la danse, qui est une des disciplines accueillie à la Plaine des Sports de Buchelay depuis plusieurs années, est bénéfique pour les individus et la société car elle crée du lien, des opportunités pour se rassembler, de la mixité également, tout en ayant des enjeux et des objectifs.

il s'agit d'ailleurs d'un art qui ne s'exprime pas seul : musique, pratiques artistiques telles que le dessin, le graffiti...peuvent se mêler étroitement et former un art complet.

Le dispositif "L'été culturel" permettrait à Buchelay à la fois:

- de proposer une intervention artistique et culturelle autour des arts urbains, en particulier du breakdance et des arts de la rue*
- de s'adresser à sa population de jeunes à travers un projet qui leur parle et ainsi les fédérer autour d'une envie commune de culture dans les équipements culturels et sportifs de la commune (Bibliothèque, Plaine des Sports, Centre des Arts et Loisirs)*
- de s'ancrer sur le territoire en partenariat avec GPS&O autour d'un projet et ainsi faire rayonner ce projet culturel*
- tisser du lien social et vivre ensemble à Buchelay tout en garantissant l'accès à la culture urbaine à tous les habitants*

Actions envisagées :

1- Accueil à la Plaine des Sports de Buchelay d'un battle organisé dans le cadre de l'URBAN CAMP 2021. Celui-ci fait partie d'un sélectif de qualification pour l'édition internationale de l'UBM (Ultimate Battle Masters), festival organisé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSeO), Il s'inscrit dans la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et l'entrée du breakdance parmi les disciplines olympiques

Le battle de Buchelay pourrait lancer une dynamique pour les jeunes de Buchelay =>investissement des jeunes de la commune sur l'organisation du Battle: montage et décoration de la salle, accueil des artistes, accueil du public, tenir une buvette, gérer le catering, assister aux démonstrations, voire participer...

=> leur donner envie de pratiquer et de s'inscrire aux cours de danses urbaines à la rentrée 2021.

2- Promotion du livre, de la lecture autour de la danse et des arts urbains

- acquisitions et prêts d'ouvrages sur les arts urbains et sur la danse par la bibliothèque*
- lectures autour des cultures urbaines : en bibliothèque et hors les murs (squares de Buchelay)*

3- Arts de la rue :

=> mettre en valeur l'espace urbain par le biais d'un ou plusieurs spectacles en déambulation.

=> créer du lien et soutenir la création artistique par le biais d'ateliers (graff...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant les objectifs culturels de la commune de Buchelay, énoncés ci-dessous,

- Faciliter l'accès à la culture pour tous*
- Développer l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge*
- Renforce la vie communale par la culture et créer l'envie de culture*
- Développer les partenariats*
- Collaborer avec les instances culturelles communautaires*
- Favoriser et soutenir la création et l'innovation*

Considérant que la commune de Buchelay souhaite proposer à ses habitants une offre culturelle qui permette de favoriser leur rencontre avec les arts et les artistes et créer du lien,

Considérant le projet Cultures urbaines et Urban Camp élaboré conjointement par les directions culturelle et sports de la commune, à destination des publics jeunes et familial, pour la période de congés d'été 2021,

Considérant dans le cadre de ce projet, le partenariat entre la commune de Buchelay et la Communauté urbaine GPSEO concernant le festival UBM (Ultimate Battle Masters), organisé par la Communauté urbaine via le Centre de Danse Pierre Doussaint,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la commune de Buchelay accueille en juillet 2021 un battle organisé dans le cadre d'Urban Camp 2021, celui-ci faisant partie d'un sélectif de qualifications pour l'édition internationale de l'UBM (Ultimate Battle Masters), festival organisé par GPS&O,

Considérant que dans le cadre de ce projet, le service culturel propose un programme de manifestations sur la thématique des arts urbains : spectacle en déambulation, ateliers, lectures, à destination des publics jeunes et familial,

Considérant la répartition des charges entre la commune de Buchelay et la Communauté urbaine GPSEO induits par la programmation de ce projet, répartis selon le tableau ci-dessous :

Projet	Buchelay	GPS&O	Été culturel (IDF)
Battle	Mise à disposition des lieux adéquats (Plaine des Sports et CAL) Technique son et lumière Sécurité Communication locale sur la commune	Via le Centre De La Danse des Mureaux Prise en charge des artistes et de la direction artistique Communication globale de l'événement	Équipements spécifiques au battle à installer à la Plaine des Sports
Arts de la rue et arts urbains	Ateliers et spectacle		
Bibliothèque	Acquisitions, prêts et lectures de livres sur les arts urbains		

Considérant les coûts prévus par la programmation pour la commune de Buchelay prévue dans le cadre de ce projet, présentés dans le tableau ci-dessous,

Spectacle arts de rue	2 000€ TTC
Ateliers arts urbains (graff...)	2 000€ TTC
Activités bibliothèque	500€ TTC
Installations et équipements battle	1 500€ TTC
Technique son et lumière	4 000€ TTC
Production et direction artistique battle	1 000€TTC

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France définit les modalités et les pièces devant composer le dossier en

fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre du L'été culturel en Ile de France,

Considérant qu'au regard de ce dossier de demande de subvention, édité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France, le projet Cultures urbaines et Urban Camp pourrait bénéficier de la subvention au titre de L'été culturel en Ile de de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France (Direction Culture - Service livre et lecture) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de L'été culturel en Ile de France

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de L'été culturel en Ile de France

JURY D'ASSISES COMPLEMENT AU TIRAGE AU SORT ANNEE 2022

Délibération n° XV/III/2021

Vu la loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n°81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la procédure pénale,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret N°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du covid 19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Conformément à l'arrêté préfectoral N°78-2021-04-02-00006 du 2 Avril 2021, fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département pour l'année 2022, il est nécessaire de tirer au sort les jurés qui seront amenés à composer la Cour d'Assises des Yvelines pour l'année 2022.

Considérant le tirage au sort, lors du Conseil Municipal du 14 avril 2021, de 6 noms et 2 noms suppléants,

Considérant que trois de ces personnes ne peuvent être retenues (raisons médicales, personnes ne résidant plus sur la commune..), il est nécessaire de tirer à nouveau au sort un nom et deux noms suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 20 voix pour** :

Il est procédé au tirage au sort des noms suivants :

- **Madame Elodie CHARBONNIER**
- **Monsieur Abdeslam NAJI**
- **Monsieur Philippe VITRY**

TABLEAU DES DECISIONS

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégation accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire par délibération n° I/IV/2020 en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 12 du 29 mars 2021

Contrat Société URFALINO pour l'entretien de la chaudière de la boulangerie

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux,

Considérant l'offre de la Société SMP URFALINO sise 12 avenue du Colonel Fabien, 78440 GARGENVILLE, DECIDONS :

Le contrat suivant est signé avec la SMP URFALINO pour :

- entretien chaudière de la boulangerie Buchelay pour un montant de 170 € HT/an

Le dit contrat est établi pour une année

Décision n° 13 du 9 avril 2021

Braderie de la Bibliothèque

Considérant que la bibliothèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le samedi 18 septembre 2021,

Considérant que cette braderie pourra ensuite être reconduite une à deux fois par an,

Considérant qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ». Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque.

Considérant qu'il peut s'agir de :

- documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ;
- d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins

- de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Considérant que l'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni celui de l'occasion,

Considérant que la vente sera proposée uniquement à destination des particuliers,

Considérant que pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante, avec un prix dégressif au cours de la journée :

- 1 € pour les livres et lots de magazines / 2€ pour les beaux livres, qui seront vendus le matin, jusqu'à 13 h
- 0,50 € pour les livres et lots de magazines / 1€ pour les beaux livres, qui seront vendus l'après-midi, à partir de 13h

Considérant la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal permet l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€, **DECIDONS :**

- d'autoriser l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe
- de valider les tarifs proposés ci-dessus
 - d'adopter que le produit de la vente soit au bénéfice de la mairie, et soit réaffecté à l'acquisition de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque, en prévision notamment des collections de la future médiathèque
- de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie du service culturel, la somme recueillie étant imputée au budget acquisition de collections de la bibliothèque.

Décision n° 14 du 9 avril 2021

Tarif inscription atelier couture du 22 avril 2021

Considérant la programmation du service culturel de la commune de Buchelay,, d'un atelier couture pour les enfants, le jeudi 22 avril 2021 à 15h, à la bibliothèque de Buchelay, en partenariat avec l'Association *L'idée à coudre*,

Considérant qu'il s'agit d'un atelier payant et considérant la nécessité d'en prévoir le tarif, **DECIDONS :**

D'appliquer le tarif d'inscription suivant :

- Tarif : 8€ par enfant inscrit

Décision n° 15 du 9 avril 2021

Convention de partenariat projet « Objectif terre » entre le MUMO / BUCHELAY / GPSEO

Considérant que la Commune de Buchelay, la communauté urbaine GPSE&O et l'association Les amis du Mumo s'associent dans le cadre du projet « Objectif Terre » au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay en mars et décembre 2021,

Considérant que dans le cadre de ce projet, le Mumo, la Communauté urbaine et la commune de Buchelay s'associent pour l'organisation des actions du Mumo à Buchelay et ce, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021(organisation d'ateliers artistiques à l'école Pierre Larousse), puis du jeudi 2 décembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 (venue du Mumo dans la commune de Buchelay), sur une durée de 7 jours en tout,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine GPSEO et l'association Les amis du Mumo, **DECIDONS :**

- De signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine GPSEO et l'association Les amis du Mumo.

Décision n° 16 du 16 avril 2021

Considérant la nécessité d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité de la Plaine des Sports,

Considérant l'offre de ELECTRICITE DE FRANCE sise TSA 10295 94962 CRETEIL CE-DEX, **DECIDONS :**

- Le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité de la Plaine des Sports est fixé à 6,280c€/kWh.

- Le présent contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le 31/01/2017, et arrive à échéance le 30/01/2037.

Décision n° 17 du 16 avril 2021

CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL CAMPANAIRE DE L'EGLISE SAINT SEBASTIEN

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance afin d'assurer la vérification et l'entretien de l'installation du matériel campanaire de l'église Saint Sébastien,

Considérant l'offre de la Société BODET Campanaire sise 19 rue de la Fontaine – CS 30001 49340 TREMENTINES, **DECIDONS :**

Le contrat de maintenance du matériel campanaire est signé avec la Société BODET Campanaire afin d'assurer la vérification et l'entretien du matériel campanaire de l'église Saint Sébastien pour un montant de 285 € HT soit 342 € TTC.

Le présent contrat prend effet à la date de signature de celui-ci pour une durée d'une année civile, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Décision n° 18 du 16 avril 2021

Convention d'occupation du domaine public avec « Mes échoppes »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008 fixant la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public à 1 euro symbolique, payable d'avance et annuellement,

Vu la demande de Monsieur Jonathan FROGER de la Société « Mes échoppes » située 8 rue de l'Église 95510 CHERENCE pour l'exercice de son activité de marché de produits locaux pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que Monsieur Jonathan FROGER souhaite exercer son activité sous la halle couverte, place Jules Trolliard, tous les jeudis de 16 h 00 à 20 h 00,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public, **DECIDONS :**

- La convention d'occupation du domaine public est signée par Monsieur Jonathan FROGER de la Société « Mes échoppes » située 8 rue de l'Église 95510 CHERENCE pour l'exercice de son activité de marché de produits locaux pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Décision n° 19 du 29 avril 2021

Contrat abonnement FOLIATEAM GROUP – G SUITE BUSINESS 6 APPS2COM

Considérant l'arrivée à son terme du contrat de services *G Suite Business*, souscrit auprès de la Foliatteam Group pour les services de messagerie, espaces de stockage, suite bureautique, sites, agenda, contacts, console d'administration,

Considérant la nécessité de reconduire ce contrat de services réunis sous l'appellation *G Suite Business* pour 56 licences utilisées par la Municipalité de Buchelay,

Considérant les obligations de mise en conformité au Règlement général européen de protection des données (RGPD),

Considérant l'offre de services Google Apps de la société Foliatteam Group, sise 82 Rue Garibaldi, 94100, à Saint-Maur-des-Fossés, relative à l'évolution des licences vers la solution *G Suite Business*, **DECIDONS :**

Le contrat d'abonnement à la solution *G Suite Business* (Google Apps by Foliatteam-Cloud) est souscrit auprès de la société Foliatteam Group pour la période du 02/05/2021 au 1er/05/2022, au prix de 10,40€HT/licence/mois pour 56 licences, soit 6 988€HT pour la période ;

Le nombre de licences pourra évoluer selon les besoins des services pendant la durée du contrat et sera facturé *au prorata* selon la date anniversaire

Décision n° 20 du 30 avril 2021

Vente de véhicules

Vu la délibération n°I/IV/2020 du 25/05/2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Paul MARTINEZ, Maire de la ville de Buchelay,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la commune de Buchelay, **DECIDONS :**

- D'accepter les offres d'achats suivantes :

- **Peugeot Expert** immatriculé 460CAA78 par la société GARAGE DE MONTBARROIS Cellier David sise 30 route de boiscommun 45340 MONTBARROIS pour un montant de **1 748,00 euros TTC**
- **Renault twingo** immatriculée 908 BCX78 par la SARL auto action service Caradec Marion sise 12 rue jacques Daguerre 77100 MEAUX pour un montant de **388,00 euros**

Décision n° 21 du 11 mai 2021

Contrat de coréalisation « Les 400 coups »

Considérant que la Commune de Buchelay et l'Association « les 400 coups » s'associent pour proposer une programmation culturelle au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay et à l'école maternelle L'Arlequin, dans le cadre de la 2ème édition des « Balades de saison des 400 coups #Printemps 2021 », qui se déroulera du 2 juin 2021 au 10 juin 2021,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de coréalisation avec l'association les 400 coups, sise 28 rue de Lorraine, 78 200 MANTES LA JOLIE, représentée par Monsieur Bruno COUVREUR, **DECIDONS :**

De signer le contrat de coréalisation avec l'Association « les 400 coups » et concernant les spectacles :

- « Monsieur, Blanchette et le loup », mercredi 2 et jeudi 3 juin 2021
- « Le livre de ma maîtresse », jeudi 10 juin 2021

Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit :

Pour le spectacle « Monsieur, Blanchette et le loup » :

- gratuité pour les groupes scolaires et périscolaires

Pour le spectacle « Le livre de ma maîtresse »

- gratuités pour les groupes scolaires

Décision n° 22 du 18 mai 2021

Mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja en faveur de Mr BREGEON

Considérant l'organisation commune au dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja du jeudi 13 mai 2021 à 10 heures au dimanche 16 mai 2021 à 14 heures d'un stage de judo professionnel et athlètes de haut niveau en partenariat avec Monsieur Stéphane BREGEON, 3 rue Henri Martin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition de la Plaine des Sports Grigore Obreja définissant, entre autres, les responsabilités des coorganisateur, à savoir Monsieur Stéphane BREGEON et la Mairie de Buchelay, **DECIDONS :**

- De signer la convention de mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja avec Monsieur Stéphane BREGEON, régissant ainsi les responsabilités des coorganisateur.

- D'autoriser cette mise à disposition du jeudi 13 mai 2021 à 10 heures au dimanche 16 mai 2021 à 14 heures, portant sur l'organisation d'un stage de judo professionnel et athlètes de haut niveau.

Décision n° 23 du 27 mai 2021

Foire aux jouets et puériculture du 4 juillet 2021

Considérant l'organisation par le service culturel du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay d'une Foire aux jouets et puériculture le dimanche 4 juillet 2021,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDON :**

D'appliquer les tarifs suivants pour cette manifestation :

BUCHELOIS : gratuit

EXTRA-MUROS : 5€

Le Maire,